



**ETABLISSEMENT PORTUAIRE DE
SAINT-MARTIN
(population : 32 010 habitants)**

Budget primitif de 2024

**(Budget principal du « Port de « Galisbay »
et budget annexe de la « Marina Fort-
Louis »)**

**Article LO. 6362-4 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0019

SAISINE N° 24-001765-971 – L. 1612-5

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES DE SAINT-MARTIN

- VU**, le code général des collectivités territoriales ;
- VU**, le code des juridictions financières ;
- VU**, l'arrêté n° 2024-01 du 21 novembre 2023 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, l'arrêté n° 24-274 du Premier président de la Cour des comptes, en date du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et de chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- VU**, le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU**, l'arrêté n° 2023-02-07-00006 du 7 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe portant délégation de signature au préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- VU, la lettre en date du 29 avril 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 16 mai 2024 par laquelle le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de l'exercice 2024 de l'établissement portuaire de Saint-Martin en application des dispositions des articles LO. 6362-4 et LO. 6362-19 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 7 juin 2024, reçue le 14 juin 2024, par laquelle le président de la chambre a invité le directeur à présenter ses observations ;
- VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les conclusions de M. Laurent CALBO, procureur financier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION

La saisine est signée par M. Vincent BERTON, Préfet délégué, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article LO. 6362-4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre territoriale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue à l'article LO. 6341-1 le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre territoriale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre territoriale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre territoriale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».*

Aux termes de l'article LO. 6362-19 du code général des collectivités territoriales, *« Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements publics de la collectivité de Saint-Martin ».* Au vu de ses statuts, modifiés le 1^{er} février 2022, l'établissement portuaire de Saint-Martin est un établissement public, industriel et commercial.

Aux termes de l'article LO. 6362-3 du CGCT : *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à*

l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. ».

Si le budget primitif 2024 du budget principal de l'établissement portuaire de Saint-Martin a été voté en équilibre apparent par le conseil d'administration de l'établissement, le budget annexe de la marina « Fort-Louis » a été voté en revanche en déséquilibre.

Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, complétée le 6 juin 2024, est conforme aux dispositions de l'article LO. 6362-4 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de vérifier que les budgets primitifs ont été votés en équilibre réel et à défaut de proposer à l'établissement portuaire les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire du budget annexe de la marina.

II. SUR L'EQUILIBRE DES BUDGETS PRIMITIFS

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil d'administration de l'établissement portuaire.

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et en recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le budget principal, voté en équilibre apparent et le budget annexe de la marina, voté en déséquilibre ont été approuvés par délibération du conseil d'administration du 15 avril 2024.

II. A. Le budget principal « Port de Galisbay »

II. A. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. A. 2. La sincérité des restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article D. 6361-10 et D. 6361-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Les restes à réaliser votés au compte administratif de 2023 ont été exactement reportés au budget primitif de 2024 et n'appellent pas d'observations.

Tableau n°1 : Restes à réaliser 2023 reportés au budget primitif 2024 (en euros)

	Restes à réaliser votés au CA 2023 et reportés au BP 2024
	Recettes
Fonctionnement	0,00
Investissement	3 361 636,00
Total	3 361 636,00
	Dépenses
Fonctionnement	382 913,30
Investissement	379 489,39
Total	762 402,69

Source : Chambre régionale des comptes

II. A. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. *En recettes d'exploitation*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 7 092 756,20 euros, y compris le résultat excédentaire du compte administratif 2023 reporté.

Le chapitre 13 « *Atténuation de charges* » est augmenté de 3 078 euros compte tenu de l'état de consommation transmis le 8 juillet 2024.

Le chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » est augmenté de 1 943 euros compte tenu des recettes réalisées à la date du présent avis.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'exploitation sont augmentées de 5 021 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 097 777 euros.

b. *En dépenses d'exploitation*

L'établissement a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 7 092 756,20 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 76 700 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'établissement.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 59 800 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par l'établissement.

Le chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » est diminué de 19 000 euros au vu des informations communiquées par l'établissement.

Par délibération n° CA122024 du 15 avril 2024, l'établissement a décidé d'inscrire à son budget principal une dotation de 319 546 euros au chapitre 68 « *Dotations aux provisions et dépréciations* » dont 293 368 euros pour charges exceptionnelles, correspondant à l'anticipation d'un déficit du budget annexe de la Marina de Fort-Louis. L'établissement portuaire souhaite en effet externaliser la gestion de la marina en la confiant à un prestataire privé, par le biais d'une délégation de service publique. Une délibération a été adoptée le 27 juin 2024 approuvant le principe d'un recours à une DSP sous forme concessive pour l'exploitation des marinas de Fort-Louis et de Port-la-Royale à Marigot. Ce changement du mode de gestion aboutirait à la dissolution du budget annexe et à la reprise du déficit par le budget principal de l'établissement. La provision de 293 368 euros correspond à 50 % de l'anticipation du déséquilibre du budget annexe de la marina, déséquilibre estimée initialement à 586 735 euros.

Enfin, le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est minoré de 112 479 euros pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation.

L'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles augmente les dépenses de fonctionnement de 5 021 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 097 777,20 euros.

c. En recettes d'investissement

L'établissement public a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 9 969 744,23 euros, RAR compris.

En miroir du montant corrigé au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de diminuer le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 112 479 euros afin de permettre l'équilibre de la section d'exploitation.

Cette correction en sincérité des mesures nouvelles diminue les recettes d'investissement de 112 479 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 9 857 265,23 euros.

d. En dépenses d'investissement

L'établissement public a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 9 590 254,84 euros, y compris résultat reporté.

Le chapitre OP « *Opérations* » est diminué de 107 479 euros compte tenu d'une part, d'une augmentation de crédits de 85 000 euros au titre de l'opération n° 109 « *Réhabilitation de la Gare maritime* » et d'une diminution des dépenses de 192 479 euros au titre de l'opération n° 108 « *Opération extension du port de commerce* ».

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de la somme de 5 000 euros compte tenu des informations communiquées par l'établissement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'investissement sont corrigées de 112 479 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 9 857 265,23 euros.

II. A. 4. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé est en équilibre de 7 097 777,20 euros pour la section de fonctionnement et de 9 857 265,23 euros pour la section d'investissement.

II. A. 5. Sur l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget principal a été adopté en équilibre réel par le conseil d'administration, et qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures de redressement.

Toutefois, il convient également d'augmenter la provision inscrite au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » du budget principal de 26 177 euros afin de couvrir le déficit prévisionnel du budget annexe de la Marina Fort-Louis arrêté à 319 545 euros après corrections.

Afin d'équilibrer les sections d'exploitation et d'investissement, le chapitre « *Opération d'équipement* » est diminué de 26 177 euros et les montants inscrits aux chapitres 023 « *Virement à la section d'investissement* », 021 « *Virement de la section d'exploitation* » diminués de 138 656 euros.

II. B. **Le budget annexe de la « marina Fort-Louis »**

II. B. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de l'exercice 2023 ont été correctement reportés au budget 2024.

II. B. 2. Sur la sincérité des restes à réaliser

Les restes à réaliser votés au compte administratif de 2023 en dépenses d'investissement pour un montant de 8 212 euros ont été exactement reportés au budget primitif de 2024 et n'appellent pas d'observations.

II. B. 3. La sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'exploitation à 1 791 467 euros.

Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » est augmenté de 178 184,50 euros au regard des informations communiquées par l'établissement.

En tenant compte de cette correction en sincérité des mesures nouvelles, les recettes d'exploitation sont augmentées de 178 184,50 euros.

Au total, les recettes d'exploitation corrigées s'élèvent à 1 969 651,50 euros

b. En dépenses d'exploitation

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'exploitation à 2 287 387,14 euros, y compris le résultat déficitaire du compte administratif 2023 reporté.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est augmenté de 45 432 euros au vu des informations communiquées par la collectivité.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité des mesures nouvelles, les dépenses d'exploitation sont corrigées de 45 432 euros.

Au total, les dépenses d'exploitation corrigées s'élèvent à 2 332 819,14 euros.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 89 692 euros. Ces recettes n'appellent pas d'observations.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 145 822,60 euros, y compris le résultat déficitaire du compte administratif 2023 reporté. Ces dépenses n'appellent pas d'observations.

II. B. 4. Propositions de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe de la marina Fort-Louis n'a pas été adopté en équilibre réel par l'Etablissement portuaire de Saint-Martin.

La chambre invite l'établissement à réduire ses charges à caractère général de 25 600 euros et à augmenter ses recettes au chapitre 70 de 82 365 euros par une augmentation des tarifs ou toute autre mesure adéquate.

S'agissant des charges de personnel, la chambre invite la collectivité à ne pas remplacer les départs à la retraite.

II. B. 5. Total des corrections

Le budget primitif annexe de la marina Fort-Louis corrigé est en déséquilibre de 319 545,24 euros.

II. B. 6. Sur l'équilibre budgétaire

Il résulte de ce qui précède que le budget annexe de la marina Fort-Louis n'a pas été adopté en équilibre réel, qu'il y a lieu de proposer les mesures de redressement indiquées dans le présent avis.

L'ensemble des corrections et des propositions émises à l'issue de l'instruction a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à la chambre régionale des comptes des budgets primitifs de 2024 de l'établissement portuaire de Saint-Martin au titre des dispositions de l'article LO. 6362-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que le budget principal « *Port de Galisbay* », a été voté en équilibre réel ;
- 3) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, ainsi que des recettes et des dépenses, que le budget annexe « *Marina Fort-Louis* » n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article LO. 6362-3 du code général des collectivités territoriales mais avec un déséquilibre de 560 262,74 euros dont 495 920,14 euros en section de fonctionnement et 64 342,60 euros en section d'investissement ;
- 4) **PROPOSE** d'apporter aux budgets les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement portuaire de prendre une nouvelle délibération rectifiant les budgets initiaux conformément au présent avis dans le délai d'un mois à partir de sa communication ;
- 6) **DEMANDE** en conséquence, à l'établissement portuaire, en application de l'article D. 6362-14 du code général des collectivités territoriales d'adresser dans le délai de 8 jours la nouvelle délibération au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article LO. 6362-17 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil territorial [ou d'administration] est tenu d'informer dès sa plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement portuaire de faire connaître à la chambre la date de la réunion du conseil d'administration et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet délégué de Saint-Barthélemy de Saint-Martin, au directeur de l'établissement portuaire de Saint-Martin et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, le 16 juillet 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. Eric GIRARDIER, Mme Sonia PENELA, Mme Juliette BERTRAND, M. Mickaël LE MESTRIC, premiers conseillers ;
- M. ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de l’Etablissement portuaire de Saint-Martin proposé pour 2024

Tableau n°2 : Budget principal « Port de Galisbay » de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 106 800	0	76 700	1 183 500
012	Charges de personnel	2 089 913	0	59 800	2 149 713
014	Atténuation de produits	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	54 000	0	0	54 000
66	Charges financières	32 000	0	0	32 000
67	Charges exceptionnelles	34 000	0	-19 000	15 000
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	319 546	0	26 177	345 723
023	Virement à la section d'investissement	3 056 497	0	-138 656	2 917 841
042	Opér..ordre de transferts entre sections	400 000	0	0	400 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	7 092 756	0	5 021	7 097 777
Recettes d'exploitation		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0	0	3 078	3 078
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 759 635	0	0	2 759 635
73	Produits issus de la fiscalité	0	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	652 200	0	0	652 200
77	Produits exceptionnels	199 017	0	1 943	200 960
78	Reprises sur provisions et dépréciations	66 498	0	0	66 498
042	Opér..ordre de transferts entre sections	1 185 248	0	0	1 185 248
R002	Résultat reporté ou anticipé	2 230 158	0	0	2 230 158
	Total	7 092 756	0	5 021	7 097 777

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	247 881	0	-5 000	242 881
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	507 840	0	0	507 840
23	Immobilisations en cours	49 061	0	0	49 061
OP	Opérations d'équipement	5 155 230	0	-133 656	5 021 574
13	Subventions d'investissement	204 140	0	0	204 140
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000	0	0	40 000
040	Op. ordre de transferts entre sections	1 185 248	0	0	1 185 248
041	Opérations patrimoniales	432 491	0	0	432 491
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 147 853	0	0	2 14 853
	Total	9 969 744	0	-138 656	9 831 088
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 901 636	0	0	3 901 636
10	Dotations fonds divers et réserves	2 179 120	0	0	2 179 120
021	Virement de la section de fonctionnement	3 056 497	0	-138 656	2 917 841
040	Opér.ordre de transferts entre sections	400 000	0		400 000
041	Opérations patrimoniales	432 491	0	0	432 491
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	9 969 744	0	-138 656	9 831 088

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 092 756	0	5 021	7 097 777
Recettes	7 092 756	0	5 021	7 097 777
Résultat	0	0	0	0
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 969 744	0	-138 656	9 831 088
Recettes	9 969 744	0	-138 656	9 831 088
Résultat	0	0	0	0
Résultat global prévisionnel	0	0	0	0

Tableau n°3 : Budget annexe « Marina Fort-Louis » de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
011	Charges à caractère général	1 133 955	0	19 832	1 153 787
012	Charges de personnel	676 677	0	0	676 677
014	Atténuation de produits	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0
66	Charges financières	1 000	0	0	1 000
67	Charges exceptionnelles	4 100	0	0	4 100
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux amortissements	29 514	0	0	29 514
023	Virement à la section de fonctionnement	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	45 000	0	0	45 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	397 141	0	0	397 141
	Total	2 287 387	0	19 832	2 307 219
Recettes d'exploitation		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
013	Atténuations de charges	16 731	0	0	16 731
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 685 622	0	260 550	1 946 172
73	Impôts et taxes	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	65 928	0	0	65 928
76	Produits financiers	1 000	0	0	1 000
77	Produits exceptionnels	22 186	0	0	22 186
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	1 791 467	0	260 550	2 052 017

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000	0	0	2 000
21	Immobilisations corporelles	89 680	0	0	89 680
23	Immobilisations en cours	25 444	0	0	25 444
27	Autres immobilisations financières	1 520	0	0	1 520
OP	Opérations d'équipement	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	25 444	0	0	25 444
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	9 946	0	0	9 946
	Total	154 035	0	0	154 035
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 248	0	0	19 248
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
021	Virement à la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	45 000	0	0	45 000
041	Opérations patrimoniales	25 444	0	0	25 444
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	89 692	0	0	89 692

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
Dépenses	2 287 387	0	19 832,00	2 307 219
Recettes	1 791 467	0	260 550	2 052 017
Résultat	-495 920	0	240 718	-255 202
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles et de redressement	
Dépenses	154 035	0	0	154 035
Recettes	89 692	0	0	89 692
Résultat	-64 343	0	0	-64 343
Résultat global prévisionnel	-560 263	0	240 718	-319 545